

Montréal le 5 mars 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation  
des coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Dossier R-3867-2013 – Phase 2A**

---

Tel que prévu dans la décision procédurale [D-2020-006](#), l'audience portant sur la phase 2A du dossier cité en objet se tiendra à compter de **9 h le 18 mars 2020**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie demande à Énergir d'indiquer la liste de ses panels en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités, la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à synthétiser la présentation orale de leur preuve écrite pour en faire ressortir les points importants selon les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises devront parvenir à la Régie **au plus tard le 10 mars 2020 à 12 h** pour Énergir et le **13 mars 2020 à 12 h** pour les intervenants.

Par ailleurs, la Régie prend acte du fait que la [FCEI](#) et le [ROEE](#) cessent leur intervention dans le cadre de la phase 2A.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml